

## PRÉFACE

---

Cette traduction du livre de « Todd Walpole » n'est pas une publication isolée ; elle n'est qu'une partie d'un tout. D'autres ouvrages sur le droit constitutionnel anglais, sur le droit public de l'empire allemand, sur le gouvernement des États-Unis seront traduits cette année même.

Cet ensemble de publications répond à une vue de l'esprit.

Quand on veut étudier le mécanisme constitutionnel des pays étrangers, il est dangereux de ne prendre qu'un seul terme de comparaison ; on risque de le mal choisir et de ne pas voir tout de suite que la diversité des appellations et des pratiques tient souvent moins à la divergence des principes qu'à celle des caractères, des tempéraments et des mœurs.

La législation comparée, surtout quand il s'agit des institutions fondamentales des États, doit multiplier ses recherches et ses exemples ; je félicite les auteurs de cette série de traductions, de l'avoir